Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 005-210500773-20241119-202471-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N°71/2024

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 8 L'an deux mille vingt-quatre le 7 novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge,

CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents: GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – convention collège Vauban/collectivité.

Madame le Maire procède à la présentation de la convention qui concerne l'école de Molines et a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le Collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de bien meublés dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat via le collège « Vauban » a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition auprès de l'école de Molines en Queyras.

Les biens transférés d'une valeur de 652€50 TTC sont :

- 1 caméra ConférenceCam Connect Logitech (415.20 € TTC)
- 15 casques stéréo pivotants (prix unitaire 15.82 € soit 297.30 €)

La propriété des biens sera transférée à la commune de Molines en Queyras à titre gratuit, à la date de la signature de la convention.

Sauf stipulation particulière, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention présentée par Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

